



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-06

Objet : Délibération portant désignation complémentaire de membres des commissions permanentes thématiques de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	3	L'an 2021, le 31 mars à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	18/III/2021		
Date d'affichage	19/III/2021		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marie-Jeanne SOKOLOVITCH**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

06 AVR. 2021

N° 2021-06**Objet : Délibération portant désignation complémentaire de membres des commissions permanentes thématiques de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1

Considérant la délibération n° 2020-37 en date du 30 septembre 2020 portant désignation des membres des commissions et celle du 4 novembre 2020 venant la compléter

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 17 mars 2021

Rapport de synthèse :

Le Conseil communautaire a décidé de créer des commissions permanentes thématiques lors de sa précédente réunion.

Il lui appartient d'organiser le travail de celles-ci et plus particulièrement d'en désigner les membres.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Les commissions émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de chaque commission et n'est donc pas inclus dans le nombre de membre à fixer.

Les conseillers municipaux peuvent être associés aux travaux des commissions selon des modalités que le conseil communautaire doit déterminer. Ainsi, les conseillers municipaux associés aux travaux des commissions ne pourront être rapporteurs puisqu'ils ne siègent pas en conseil communautaire et ne disposeront pas de droit de vote en cas de recours au vote pour approuver le rapport de la commission.

Il a été proposé aux conseillers communautaires ou municipaux de se répartir dans les commissions de façon harmonieuse et compatible entre l'exigence d'efficacité et de sécurité qui induit un groupe réduit, celle de représentativité des communes et des sensibilités.

Le Président et les animateurs des commissions ont souhaité permettre qu'une démarche consensuelle se mette en œuvre pour la constitution des commissions afin de permettre à tous de travailler pleinement pour le plus grand profit de la Communauté de communes et des habitants.

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres des commissions. Il a dû être procédé à des modifications lors de la séance du 4 novembre 2020.

Il est à nouveau demandé de procéder à des ajustements dont la synthèse est ci-dessous présentée :

Commission	candidats	retraits
« Biodiversité, espaces sensibles, GEMAPI »	Cynda Barreau Martine Brossard Christophe Bague	Gérard Sébie

« Plan communautaire des déplacements, mobilités »	Gérard Sébie Hervé Cazenabe Thierry Agert	Cynda Barreau
« Voirie »	Patrick Palacin Philippe Videau	
« Valorisation des cultures »	Anne Moulène	
Valorisation du patrimoine touristique et randonnées	Armand Billet Etienne Oligier Arlette Large Bernard Richez	Michel Joucreau
Politiques et évènements sportifs	Laurent Jansonnie Valérie Deyts Dominique Derue	
Aménagement des espaces, coopération urbaine et relation avec le SYSDAU	Jérôme Hanin Thierry Agert	
Développement économique	Thierry Agert	
Petite Enfance	Arlette large Marie-Christine Blondeau Gisèle Garcia	
Enfance-Jeunesse	Arlette Large Marie-Christine Blondeau	
Sensibilisation et éducation au développement durable et à l'environnement	Sandrine Assouline	
Relations avec le CIAS, les CCAS et les associations	Sandrine Assouline	
Développement social, lutte contre les précarités, inclusion, autonomie	Hélène Joffre	

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que l'élection a lieu normalement au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit que le conseil peut décider à l'unanimité de procéder à un vote public. De même, dans l'hypothèse où une seule liste présente sa candidature le Président la proclame immédiatement élue.

Le Président constate les candidatures pour chacune des commissions sur la base d'une liste unique par commission

En application de l'article L. 2121-21, il proclame les candidats élus membres desdites commissions qui prennent immédiatement leur fonction

En PJ tableau des commissions mis à jour au 1^{er} avril 2021

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 1^{er} avril 2021

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant désignation complémentaire de membres
des commissions permanentes thématiques de la Communauté de
communes « les Coteaux Bordelais »



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	02/04/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	  Certificat au nom de CHRISTIAN SOUBIE (COMMUNE DE TRESSES), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président